

Règlement du Jeu #GISELEBYPROMOD

Du 3 au 7 avril 2019

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Promod SAS au capital de 11 944 812 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 685 420 606, dont le siège social est situé : Chemin du Verseau à Marcq-en-Barœul (59700), France, ci-après désignée la « Société organisatrice », organise **du 3 au 7 avril 2019**, un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat, intitulé **Jeu #GISELEBYPROMOD** sur sa communauté selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation est ouverte à toute personne physique et domiciliée en France métropolitaine et au Luxembourg à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

La participation est strictement nominative et une seule Inscription est autorisée par foyer (même adresse).

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations ou de fraudes (Utilisation de processus automatisé).

ARTICLE 3 : DESCRIPTIONS 1 MODALITES DU JEU

La participation au concours est ouverte du 3 au 7 avril 2019 sur **La plateforme communautaire Promod**.

Pour participer, l'internaute doit voter pour le coloris et le motif préféré sur le post0 relatif au **Jeu #GISELEBYPROMOD** sur la plateforme communautaire de Promod : <https://communaute.promod.fr/community>.

Pour que le vote de l'internaute soit éligible pour participer au concours :

- Son vote doit être sur un coloris et un motif présenté par la marque.

En participant au Jeu, le Participant cède gratuitement la propriété exclusive, de ses droits d'auteur et ce compris tous les droits patrimoniaux tels que les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction, par tous procédés et sur tous supports, analogiques ou numériques, présents et à venir, pour tous usages, tous médias, que l'utilisation soit partielle ou totale, pour la durée de protection du droit d'auteur, s'il est applicable, et sans limitation dans l'espace. Le Participant reconnaît que son commentaire pourra ainsi être exploité dans le cadre de l'opération Jeu #GISELEByPromod ce qu'il accepte expressément et sans réserves.

Modération / Annulation de participation :

Promod se réserve le droit de refuser, supprimer de sa page et exclure du concours les commentaires ou les déclarations :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs.
- A caractères injurieux (notamment expression offensive, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie).
- A caractère diffamatoire (portant atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles. L'équipe Promod se réserve le droit de supprimer tous textes et images sans rapport direct avec la thématique du jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français et incompris par les modérateurs.

En aucun cas, les commentaires ne devront porter atteinte à aucun droit de tiers.

A noter qu'il ne faut pas indiquer de données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, directement en commentaire. Promod contactera les gagnants directement sur Facebook via un message personnel.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi toutes les personnes ayant participé, selon les modalités indiquées dans l'article 3, la gagnante sera élue grâce à un tirage au sort.

La sélection aura lieu à partir du 8 avril 2019 et la gagnante sera contactée par commentaire avant le 12 avril 2019.

Pour valider son gain la gagnante sera invitée à contacter Promod par email en indiquant son adresse email ainsi que ses coordonnées personnelles avant le 19 avril 2019. A noter que toutes coordonnées ne répondant pas aux conditions de participations visées à l'article 2 de ce règlement mèneront à l'annulation de la participation et donc du gain. Un nouveau gagnant sera alors sélectionné.

La gagnante finale sera confirmée au plus tard le 19 avril 2019. Elle pourra faire l'objet d'une publication conformément aux termes de l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les 3 gagnantes recevront le manteau GISELE by Promod de leur choix et dans leur taille à l'automne prochain. Les attributions de lots sont nominatives et ne peuvent être délivrées à d'autres personnes. Le colis sera envoyé avant le 31 octobre 2018.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que en cas d'évènements indépendants de sa volonté, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment le lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente).

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

En contrepartie, les gagnants autorisent la société Promod à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leur pseudo Facebook, leur nom, prénom, département, sans que cela leur confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation et ce pendant une durée de 18 mois à compter de la fin du Jeu #GISELEByPromod, sur sa plateforme communautaire et sur son site <http://www.Promod.fr>.

ARTICLE 7 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de Propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relatives à l'Informatique et aux Libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition des données nominatives les concernant auprès de la Société organisatrice.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à :

Promod, Service web, Chemin du Verseau, 59847 MARCQ EN BAROEUL cedex ;

Ou par e-mail à service@promod.fr

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais exposés pour se connecter à la plateforme communautaire dans le but de participer à l'opération.

Les accès s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, forfait mobile), à l'exception des forfaits bas débit ou des accès par téléphonie mobile hors forfait, ne donneront lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte du Participant et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour des raisons de simplification, la Société organisatrice n'accepte qu'une seule demande par participant par foyer (même nom, même adresse).

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressé à : Promod, Service web, Chemin du Verseau, 59700 Marcq-en-Barœul parvenir à la Société organisatrice dans un délai de 15 jours après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les : nom, prénom et adresse postale personnelle,
- indiquer la date, heures et durée de connexion à la page Facebook, laquelle ne saurait excéder une minute,
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions à la page Facebook,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe = une demande de remboursement).

Par ailleurs, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 15 centimes d'Euros le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la Société organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site

De plus, la Société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués. En outre, il est précisé que la Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer

la participation ou la non-participation d'un participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

ARTICLE 12 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société organisatrice. Les informations recueillies ne seront utilisées que par la Société organisatrice dans les conditions définies dans le présent règlement.

ARTICLE 13 : LITIGES

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Enfin, si l'une quelconque des dispositions du présent Règlement était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Règlement qui demeureront en vigueur